



Audience et représentation - Huissier

Par **betty0147**, le **18/01/2013** à **06:46**

Bonjour, BONNE ANNEE 2013 à tous,rnrnJ'ai mandaté un huissier pour le recouvrement d'une dette !rnrnL'Audience de Conciliation est programée au Tribunal d'Instance...rnrnJe n'ai pas la convocation ?rnrnL'huissier me dit qu'il me représentera à cette Audience !rnrnJ'aimerais savoir, si je "dois" être présente pour cette Audience ?rnrnCe qui me semble logique !rnrnJe ne sais plus !rnrnMerci à vous.

Par **cocotte1003**, le **18/01/2013** à **14:01**

Bonjour, non votre présence n'est pas obligatoire, mais vous pouvez y aller en "touristes" si vous le souhaitez, cordialement

Par **betty0147**, le **18/01/2013** à **15:30**

Merci,rnrnSeulement, il y a un hic, je pensais présenter au Juge, des documents démontrant la mauvaise foi du débiteur depuis toutes ces années.rnrnDonner aussi des documents, prouvant que le débiteur peut largement donner une plus grosse somme que "la quotité saisissable",rnrnentre autre, il a des biens qu'il pourrait vendre pour régler sa dette !!!rnrnDonc, que puis-je faire ?rnrnEnvoyer tout ceci au Juge ?rnrnSi je pose cette question : C'est parce que l'huissier ne veut pas demander plus que la somme saisissable !!!rnrnD'ailleurs il ne m'avait pas dit qu'il irait à cette audience à ma place !!!rnrnSi je ne m'étais pas inquiétée de l'avancement de la procédure, je ne l'aurais su qu'une fois les choses faites ???rnrnL'ennui, c'est que le remboursement risque de durer trop longtemps et le débiteur est déjà d'un âge

avancé...
La solution la mieux adaptée serait quoi ?
Merci à vous.